

## Organisation du Service annexe d'hébergement du lycée Bellevue Toulouse

### Annexe 1 au règlement intérieur

Adopté en Conseil d'Administration du 26 juin 2008 et modifié en CA du 11 juin 2009, en  
CA du 1 juillet 2010

#### Calendrier des trimestres financiers

Les trimestres sont au nombre de 3 dans une année civile. Ils se décomposent ainsi :

- janvier à mars
- avril à juin ou juillet en accord avec le calendrier officiel des vacances scolaires
- septembre à décembre

Le nombre de jours de fonctionnement est de 180 jours et se décomposent ainsi :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 80 jours
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 60 jours
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 40 jours

#### Le régime des demi-pensionnaires

L'organisation de la demi-pension du lycée Bellevue repose sur le forfait 5 jours.  
Il est calculé sur la base du nombre de jours réel de fonctionnement, soit 180 jours.

*De ce fait, les remises d'ordre sont calculées sur la base de 180 jours. Ainsi, une remise d'ordre de 15 jours pour absence dûment justifiée représentera  $15/180^{\text{ème}}$  des frais de demi-pension.*

Au moment de l'inscription, les familles décident du régime de l'élève. Tout changement de régime n'intervient qu'au trimestre suivant, sauf dans le cas de force majeure (ex : déménagement).

Le tarif forfaitaire appliqué dans l'établissement tient compte des orientations communiquées chaque année par la Région Midi-Pyrénées. En effet, la Région, depuis la loi du 13 Août 2004 sur les libertés locales fixe les tarifs des demi-pensionnaires et des repas occasionnels élèves sur proposition du conseil d'administration de l'établissement. Les tarifs appliqués aux CPGE, BTS sont libres et ne sont donc pas soumis à la réglementation de la Région. Le choix de l'établissement est d'aligner le secondaire et les CPGE sur le même tarif.

La tarification des commensaux doit respecter les consignes régionales qui prévoient que les prix appliqués à ces derniers doivent intégrer à minima la même augmentation que celle appliquée aux élèves.

#### Les procédures particulières en période d'examens pour les élèves du secondaire et de concours pour les étudiants de deuxième année de CPGE

Sur les périodes d'examens et de concours, à la demande des familles, les repas pourront être pris dans les établissements scolaires partenaires ou dans les établissements du supérieur. La facturation s'effectue entre établissements.

## Les différentes aides apportées aux familles

### 1 – Les remises d'ordre

Les remises d'ordre sont effectuées dans les cas suivants :

- voyages scolaires organisés par l'établissement,
- ramadan sur demande écrite et conformément au calendrier officiel,
- maladie au-delà de 5 jours ouvrables consécutifs dûment justifiés par un certificat médical,
- stages en entreprises,
- exclusion disciplinaire

### 2 – Les remises de principe

Les remises de principe sont effectuées selon les modalités suivantes :

- 3 enfants scolarisés dans le second degré en DP. Les CPGE ouvrent droit à la RP mais n'en bénéficient pas eux-mêmes car ils sont étudiants.

### 3 – Les aides sociales

Dès l'inscription, ou en cours d'année, une famille en difficulté financière peut demander une aide sur les fonds sociaux Etat ou sur la caisse de solidarité existante dans le lycée. Cette aide est calculée en tenant compte du quotient familial et est examinée par la Commission du fonds social. Un dossier doit être retiré auprès de l'assistante sociale.

## Les modalités de paiement de la demi-pension ou des repas occasionnels

Le paiement du trimestre est dû dès réception de l'avis aux familles. Il est possible de bénéficier d'un échéancier de paiement en retirant un formulaire au service de l'intendance.

Quand il s'agit du paiement d'un repas occasionnel, pour les élèves externes ou hôte de passage, celui-ci doit être effectué à l'avance.

## La carte magnétique de restauration

La carte est délivrée gratuitement aux élèves pour toute la durée du cycle scolaire au lycée. Cependant, toute carte détériorée ou perdue devra être remplacée au prix de 5 €.